

<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
<i>11</i>	<i>9</i>	<i>11</i>

*L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-GIRONS-EN-BEARN régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Pierre LAFARGUE, Maire et Président de séance.*

---

### **ORDRE DU JOUR**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Installation du Conseil Municipal
- Délibération n°20200525-01 : Election du Maire
- Délibération n°20200525-02 : Fixation du nombre des adjoints
- Délibération n°20200525-03 : Election du ou des adjoints
- Délibération n°20200525-04 : Versement des indemnités de fonctions au maire et aux adjoints
- Délibération n°20200525-05 : Election des délégués à la Communauté des Communes Lacq/Orthez
- Délibération n°20200525-06 : Election des délégués au Syndicat des Trois Cantons
- Délibération n°20200525-07 : Election des délégués au Syndicat d'Energie
- Délibération n°20200525-08 : Désignation d'un référent sécurité routière
- Délibération n°20200525-09 : Désignation d'un Conseiller Municipal chargé des questions de défense
- Délibération n°20200525-10 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- Délibération n°20200525-11 : Renouvellement de la commission communale des impôts directs
- Délibération n°20200525-12 : Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnités
- Délibération n°20200525-13 : Délégation au Maire pour achats de gerbes, cadeaux ou réceptions à l'occasion d'évènements particuliers.
- Délibération n°20200525-14 : Délégation au Maire
- Délibération n°20200525-15 : Création commissions communales – désignations des membres
- Délibération n°20200525-16 : Election des délégués au SIVU LATAILLADE
- Délibération n°20200525-17 : Renouvellement de la commission de contrôles des listes électorales.
- Questions diverses

---

#### **1) Déroulement de la réunion à huis clos**

L'obligation de respecter les règles sanitaires liées au COVID-19 change la donne en matière d'accès du public aux séances du conseil municipal. L'ordonnance du 13 mai donne 3 possibilités, sur lesquelles la circulaire du 15 mai fournit quelques explications complémentaires. Ces règles valent aussi bien pour les conseils municipaux que pour les conseils communautaires. Monsieur le Maire expose aux membres présents les 3 solutions. Il propose de choisir la 3<sup>ème</sup> solution à savoir faire la réunion à huis clos. Après avoir entendu, Monsieur le Maire dans ses explications et afin de respecter les conditions du droit commun, le Conseil Municipal, par un vote à la majorité absolue des membres présents et représentés décide que la réunion se déroulera à **huit clos**.



Séance du 25 mai 2020

2) **Procès Verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire** (délibération n°20200525-01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

1/ DARTEYRE Marie-Edmée	85 suffrages obtenus
2/ COLLIN Michel	85 suffrages obtenus
3/ LAFARGUE Patrick	84 suffrages obtenus
4/ LISSALDE Pauline	84 suffrages obtenus
5/ LABORDE Guillaume, absent excusé,	83 suffrages obtenus
6/ AMARDEIL Agnès	82 suffrages obtenus
7/ BAYLION Magali, absente excusée,	80 suffrages obtenus
8/ VALLOIS Hubert	79 suffrages obtenus
9/ DUBROCA Béatrice	79 suffrages obtenus
10/ DUPLOUY Nadège	76 suffrages obtenus
11/ LAFARGUE Pierre	75 suffrages obtenus

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre LAFARGUE, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer : DARTEYRE Marie-Edmée, COLLIN Michel, LAFARGUE Patrick, LISSALDE Pauline, LABORDE Guillaume, AMARDEIL Agnès, BAYLION Magali, VALLOIS Hubert, DUBROCA Béatrice, DUPLOUY Nadège et LAFARGUE Pierre dans leurs fonctions de conseillers municipaux. Monsieur Pierre LAFARGUE, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire. Le conseil a choisi pour secrétaire Madame AMARDEIL Agnès. Monsieur LABORDE Guillaume, absent excusé, a donné procuration à Monsieur Pierre LAFARGUE. Madame BAYLION Magali, absente excusée, a donné procuration à Madame DARTEYRE Marie-Edmée. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

**Election du maire**

**Premier tour de scrutin.**

Le président, après avoir donné lecture des articles L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Monsieur Pierre LAFARGUE : 11 voix

Monsieur Pierre LAFARGUE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé. Monsieur Pierre LAFARGUE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....**

**Et de la publication le .....**

**Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....**

**Le Maire**  
**Pierre LAFARGUE**

Séance du 25 mai 2020

**3) Création des postes d'adjoints (délibération n°20200525-02)**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints dans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de **3** adjoints.

Il vous est proposé la création de **2** postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** à l'unanimité des présents la création de **2** postes d'adjoint au maire.

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....**

**Et de la publication le .....**

**Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....**

**Le Maire**

**Pierre LAFARGUE**

**4) Election des adjoints (délibération n°20200525-03)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du **25 mai 2020** du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à **2**,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

**Election du Premier Adjoint**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Madame Marie-Edmée DARTEYRE: 11 voix

Madame Marie-Edmée DARTEYRE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Premier Adjoint au Maire. L'intéressée a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**Election du Deuxième Adjoint**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Monsieur COLLIN Michel: 11 voix

Monsieur COLLIN Michel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième Adjoint au Maire. L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....**

**Et de la publication le .....**

**Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....**

**Le Maire**

**Pierre LAFARGUE**

Séance du 25 mai 2020

**5) Versement des indemnités au Maire et aux adjoints** (délibération n°20200525-04)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise que :

- l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si, à la demande du Maire, le conseil municipal en décide autrement,
- l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne soit pas dépassé,
- il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction, sous deux conditions :
  - celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;
  - elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6% de l'indice) sur décision du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Le Maire précise que la Commune appartenant à la strate démographique de – **de 500 habitants**, l'indemnité mensuelle est fixée à **991.80€** pour **le Maire** (soit **25.5 %** de l'indice) et l'indemnité maximale susceptible d'être accordée mensuellement aux adjoints est de **385.05€** pour chacun des adjoints (soit **9.90 %** de l'indice).

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,  
Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints en exercice,

**DÉCIDE** d'attribuer,

- à Monsieur **LAFARGUE Pierre, Maire**: l'indemnité de fonction au taux de **25.5 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Madame **DARTEYRE Marie-Edmée, 1<sup>ère</sup> adjointe** : l'indemnité de fonction au taux de **8.5 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Monsieur **COLLIN Michel, 2<sup>e</sup> adjoint** : l'indemnité de fonction au taux de **6 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Séance du 25 mai 2020

- PRÉCISE**
- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
  - que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;
  - que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....  
 Et de la publication le .....

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....

Le Maire  
Pierre LAFARGUE

**6) Elections des délégués pour siéger à la Communauté des Communes Lacq-Orthez**  
 (délibération n°20200525-05)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le récent renouvellement des membres du Conseil Municipal en application des articles L.5214-8 à 10 du Code général des collectivités territoriales, entraîne celui des délégués de la Commune à la **Communauté des Communes Lacq-Orthez**.

Conformément aux statuts de la **Communauté des Communes Lacq-Orthez** indiquant la clé de répartition du nombre de délégués, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PROCEDE** dans les formes prévues par les articles .5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui siégeront à la **Communauté des Communes Lacq-Orthez**

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Pierre LAFARGUE	Marie-Edmée DARTEYRE

**TRANSMET** la présente délibération :

- au contrôle de légalité
- à Monsieur le Président de la Communauté des Communes Lacq-Orthez

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....

Et de la publication le .....

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....

Le Maire  
Pierre LAFARGUE

**7) Elections des délégués pour siéger au Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons**  
 (Délibération n°20200525-06)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le récent renouvellement des membres du Conseil Municipal en application des articles L.5214-8 à 10 du Code général des collectivités territoriales, entraîne celui des délégués de la Commune au **Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons**

Conformément aux statuts du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons indiquant la clé de répartition du nombre de délégués, il convient de désigner 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Séance du 25 mai 2020

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PROCEDE** dans les formes prévues par les articles .5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection de 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant qui siègeront au Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons

Délégués Titulaires	Délégué Suppléant
Pierre LAFARGUE	Agnès AMARDEIL
Michel COLLIN	
Marie-Edmée DARTEYRE	

**TRANSMET** la présente délibération :

- au contrôle de légalité
- à Monsieur le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....**

**Et de la publication le .....**

**Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....**

**Le Maire**  
**Pierre LAFARGUE**

**8) Elections des délégués pour siéger au Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques (délibération n°20200525-07)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le récent renouvellement des membres du Conseil Municipal en application des articles L.5214-8 à 10 du Code général des collectivités territoriales, entraîne celui des délégués de la Commune au **Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques**

Conformément aux statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques indiquant la clé de répartition du nombre de délégués, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PROCEDE** dans les formes prévues par les articles .5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui siègeront au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Patrick LAFARGUE	Hubert VALLOIS

**TRANSMET** la présente délibération :

- au contrôle de légalité
- à Monsieur le Président du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....**

**Et de la publication le .....**

**Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....**

**Le Maire**  
**Pierre LAFARGUE**

Séance du 25 mai 2020

**9) Désignation d'un Référent Sécurité Routière (délibération n°20200525-08)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la lutte contre la violence routière est une des priorités du Chef de l'Etat. Cette compétence est assurée, d'une part, par les services répressifs (police, gendarmerie, CRS) ; d'autre part, par la direction départementale de l'équipement qui a la compétence sécurité routière générale et sur le réseau routier appartenant à l'Etat ; enfin par le coordonnateur sécurité routière de la Préfecture.

Si les actions menées en matière de répression sont de la seule compétence des services de l'Etat et des Procureurs de la République, la prévention de la délivrance routière nécessite une synergie entre nombre d'action de sécurité routière (PDASR), établi chaque année en déclinaison du document général d'orientation (DGO) qui fixe les objectifs pour cinq ans.

Le délégué interministériel à la sécurité routière a souhaité que les collectivités locales puissent s'engager également dans ce champ d'action, essentiel à la protection des usagers de la route.

C'est pourquoi, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques demande de bien vouloir nommer au sein du Conseil Municipal une personne « référent sécurité routière ».

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré

**DECIDE** à l'unanimité de désigner Hubert VALLOIS, comme Référent Sécurité Routière.

**CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à Monsieur le Préfet.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....

Et de la publication le .....

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....

Le Maire

**Pierre LAFARGUE**

**10) Désignation d'un Conseiller Municipal chargé des questions de défense (délibération n°20200525-09)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Ministère de la Défense par l'intermédiaire du Préfet à demander d'instaurer au sein de chaque conseil municipal une nouvelle fonction de conseiller municipal chargé des questions de défense.

Il précise que ce conseiller aura vocation à devenir l'interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et susceptible de l'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et pourra s'occuper du recensement.

Après une large réflexion, Hubert VALLOIS se propose d'assurer la fonction de délégué à la défense.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTÉ et DESIGNÉ** Hubert VALLOIS comme délégué chargé des questions de défense de la commune de Saint-Girons-en-Béarn.

**CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à Monsieur le Préfet.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....

Et de la publication le .....

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....

Le Maire

**Pierre LAFARGUE**

Séance du 25 mai 2020

**11) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) (Délibération n°20200525-10)**

Le Maire expose que la Commune devra être amenée à passer des marchés publics pour la réalisation de travaux, la livraison de fournitures ou pour des prestations de services.

Il indique qu'il convient d'élire les membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la commission d'appel d'offres. Il précise à ce sujet que, la Commune comptant moins de 3500 habitants, la commission se compose du Maire ou de son représentant, président, et de trois membres élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il signale également que, selon les mêmes modalités, il appartient au Conseil Municipal d'élire trois membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci. Il invite en conséquence ses collègues à déposer sur le bureau les listes des candidats à l'élection à la commission d'appel d'offres.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

**ELIT** les membres de la Commission d'appel d'offres.

Les résultats de l'élection sont les suivants, une seule liste ayant été présentée :

Titulaire : Pierre LAFARGUE, Président

Titulaire : Béatrice DUBROCA,

Titulaire : Pauline LISSALDE,

Titulaire : Patrick LAFARGUE

Suppléant : Marie-Edmée DARTEYRE

Suppléant : Nadège DUPLOUY

Suppléant : Hubert VALLOIS

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....**

**Et de la publication le .....**

**Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....**

**Le Maire**

**Pierre LAFARGUE**

**12) Renouvellement de la commission communale des impôts directs (délibération n°20200525-11)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'à la suite des récentes élections, il convient selon l'article 1650 du Code Général des Impôts, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune, dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal doit établir une liste de présentation comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants. Sur cette liste de contribuables, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants seront désignés par le directeur des services fiscaux et constitueront donc la Commission Communale des Impôts Directs, dont la présidence sera assurée par le Maire.

Proposition :

**Commissaires Titulaires**

DARTEYRE Jean-Luc

COLLIN Laurence

LABORDE Jean-Claude (Bonnut)

DUCLAP Séverine

GUICHEMERRE Laurent

DUBROCA Christophe

CESCOSSE Serge

FOIX Pierre

LABORDE Bernadette

LABORDE Martine

DOMECQ Stéphane

DUPLOUY Nadège

**Commissaires Suppléants**

LABORDE Guillaume

VALLOIS Hubert

DUSSARPS Philippe (Castel-Sarrazin)

EUDIER Nathalie

TATIEU-BILLERE Christian

GUICHEMERRE Yves

BAYLION Magali

DUBROCA Béatrice

LABORDE Bernard

DARTEYRE Marie-Edmée

LAFARGUE Patrick

LISSALDE Pauline



Séance du 25 mai 2020

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....  
Et de la publication le .....  
Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....

Le Maire  
**Pierre LAFARGUE**

13) **Concours du Receveur Municipal – Attribution d’indemnités** (délibération n°20200525-12)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est appelée à demander le concours du receveur municipal, pour des prestations de conseil en matière économique, financière et budgétaire.

Ces prestations peuvent être rémunérées par les collectivités locales sur la base des arrêtés interministériels des 21 mars 1962 et 16 décembre 1983.

Considérant les services rendus, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d’allouer au receveur municipal, à taux plein, les indemnités prévues aux textes susvisés.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....  
Et de la publication le .....  
Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....

Le Maire  
**Pierre LAFARGUE**

14) **Délégation au Maire pour achat de gerbes, cadeaux ou réceptions à l’occasion d’évènements particuliers.** (Délibération n°20200525-13)

Monsieur le Maire expose au conseil qu’il serait souhaitable, lors d’évènements particuliers, tels que décès, naissance, mariage, départ à la retraite ou en mutation concernant un élu, un employé communal, un de leurs proches, ou toute personne ayant collaboré étroitement avec la municipalité, de permettre d’offrir un cadeau ou une gerbe au nom de la commune, sans avoir à réunir systématiquement le Conseil Municipal, ce que l’urgence rend souvent impossible.

Il en va de même lors de réunions de travail avec des techniciens ou personnalités extérieurs à la commune, où il est d’usage d’inviter ces personnes au restaurant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le maire à engager et mandater les dépenses susmentionnées, dans la limite d’un montant unitaire de **250€**.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....  
Et de la publication le .....  
Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....

Le Maire  
**Pierre LAFARGUE**



Séance du 25 mai 2020

**15) Délégation au maire (délibération n°20200525-14)**

Le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'assemblée la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article dont il donne lecture et notamment la conclusion et la signature des baux n'excédant pas douze ans.

Il invite le conseil municipal à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,  
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner au Maire délégation en matière de conclusion et signature de baux de moins de douze ans,

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du conseil municipal,

**DÉCIDE** de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....**

**Et de la publication le .....**

**Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....**

**Le Maire**  
**Pierre LAFARGUE**

**16) Nomination de délégués aux commissions communales (délibération n°20200525-15)**

Le Maire propose, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales article L.2121-22, de former les commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Il rappelle que le Maire en est le président de droit, mais en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier chaque commission désignera un vice-président.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide la création des commissions suivantes : Finances, Voirie-terrains communaux, bâtiments, vie associative et communication.

Le Conseil Municipal désigne les membres de chaque commission:

Commission Finances : Pierre LAFARGUE, Béatrice DUBROCA, Marie-Edmée DARTEYRE.

Commission Voirie-terrains communaux : Guillaume LABORDE, Patrick LAFARGUE, Michel COLLIN, Agnès AMARDEIL, Pierre LAFARGUE

Commission Bâtiments : Michel COLLIN, Pierre LAFARGUE, Patrick LAFARGUE.

Commission Vie Associative : Guillaume LABORDE, Pierre LAFARGUE, Agnès AMARDEIL, Marie-Edmée DARTEYRE,

Commission Communication : Magali BAYLION, Pauline LISSALDE, Nadège DUPLOUY, Hubert VALLOIS, Pierre LAFARGUE

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....**

**Et de la publication le .....**

**Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....**

**Le Maire**  
**Pierre LAFARGUE**

Séance du 25 mai 2020

**17) Désignation de délégués RPI LATAILLADE (délibération n° 20200525-16)**

Le Maire rappelle que les Communes de BAIGTS-DE-BEARN, SAINT-BOES et SAINT-GIRONS-EN-BEARN ont décidé de créer un Syndicat de Regroupement Pédagogique. Les statuts du futur Syndicat prévoient que chaque Commune y sera représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Le Maire propose à l'assemblée de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ses délégués, étant précisé que Mme BAYLION Magali, Mme AMARDEIL Agnès, Mme DARTEYRE Marie-Edmée et M. Pierre LAFARGUE sont candidats.

**Election du 1<sup>er</sup> délégué titulaire**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11.

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– M. LAFARGUE Pierre 11 voix (onze voix)

- M. LAFARGUE Pierre ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

**Election du 2<sup>ème</sup> délégué titulaire**

Nombre de bulletins : 11.

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6.

Ont obtenu :

– Mme BAYLION Magali 11 voix (onze voix)

- Mme BAYLION Magali ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué titulaire.

**Election du 1<sup>er</sup> délégué suppléant**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6.

Ont obtenu :

– Mme AMARDEIL Agnès 11 voix (onze voix)

- Mme AMARDEIL Agnès ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué suppléant

**Election du 2<sup>ème</sup> délégué suppléant**

Nombre de bulletins : 11.

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6.

Ont obtenu :

– Mme DARTEYRE Marie-Edmée 11 voix (onze voix)

- Mme DARTEYRE Marie-Edmée ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué suppléant

**Sont proclamés élus titulaires au Syndicat LATAILLADE :**

M. LAFARGUE Pierre et Mme. BAYLION Magali

**Sont proclamés élus suppléants au Syndicat LATAILLADE :**

Mme AMARDEIL Agnès et Mme DARTEYRE Marie-Edmée

Séance du 25 mai 2020

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....

Et de la publication le .....

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....

Le Maire

**Pierre LAFARGUE**

### **18) Renouvellement de la commission de contrôles des listes électorales.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal présents que 3 lois du 1er août 2016 et leurs deux décrets d'application de 2018 rénovent en profondeur les modalités d'inscription, de tenue et de révision des listes électorales. L'ensemble de la réforme est entrée en vigueur au **01/01/2019** : assouplissement des conditions d'inscription, mise en place d'un répertoire électoral unique, un rôle nouveau dévolu au maire et substitution de la commission de contrôle à la commission administrative.

La commission de contrôle dont **les missions seront exercées a posteriori** est chargée de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

**Pour Saint-Girons-en-Béarn**, la commission est composée :

- d'un conseiller municipal (dans l'ordre du tableau du conseil municipal, sachant que le Maire et les adjoints ne peuvent pas faire partie de cette commission);
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet parmi une liste de personnes proposées par le Conseil Municipal;
- d'un délégué désigné par le Président du tribunal de grande instance parmi une liste de personnes proposées par le Conseil Municipal;

La commission se réunit au moins une fois par an en fin d'année.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans toutes ses explications,

Le Conseil Municipal propose M. Jean-Luc DARTEYRE pour représenter le Préfet et Mme Ginette DOMINGUEZ pour représenter le Président du Tribunal de Grande Instance. Il faudra prévoir également un délégué suppléant pour le représentant du Préfet.

A ce jour, nous sommes en attente des instructions du service des Elections de la Préfecture. Dès réception de ces dernières, des courriers seront adressés aux intéressés pour leur demander s'ils acceptent d'intégrer la commission de contrôle. Ensuite, leurs noms seront envoyés aux services concernés pour validation et création par arrêté préfectoral de la commission.

### **19) Questions diverses**

Aucun point n'a fait l'objet de questions ou de remarques.

***Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des membres du Conseil Municipal, la séance est levée à 22h30.***



## COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BEARN

Séance du 25 mai 2020

La présente séance comprend **16** délibérations numérotées **1 à 16**

N° délibérations	Objet
20200525-01	Installation du Conseil Municipal et Election du Maire
20200525-02	Fixation du nombre des adjoints
20200525-03	Election des adjoints
20200525-04	Versement des indemnités de fonctions au Maire et aux adjoints
20200525-05	Election des délégués à la CCLO
20200525-06	Election des délégués au SIETAC
20200525-07	Election des délégués au Syndicat d'Energie
20200525-08	Désignation d'un référent sécurité routière
20200525-09	Désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense
20200525-10	Election des membres de la CAO
20200525-11	Renouvellement de la commission communale des Impôts
20200525-12	Concours du receveur municipal – Attribution d'indemnités
20200525-13	Délégation au Maire pour achats de gerbes, cadeaux ou réceptions à l'occasion d'évènements particuliers.
20200525-14	Délégation au Maire
20200525-15	Création commissions communales et désignation des membres
20200525-16	Election des délégués au RPI LATAILLADE

Séance du 25 mai 2020

## TABLEAU DES SIGNATURES

<b>Agnès AMARDEIL</b>	
<b>Magali BAYLION (a donné procuration à Marie-Edmée DARTEYRE)</b>	
<b>Michel COLLIN</b>	
<b>Marie-Edmée DARTEYRE</b>	
<b>Béatrice DUBROCA</b>	
<b>Nadège DUPLOUY</b>	
<b>Guillaume LABORDE (a donné procuration à Pierre LAFARGUE)</b>	
<b>Patrick LAFARGUE</b>	
<b>Pierre LAFARGUE</b>	
<b>Pauline LISSALDE</b>	
<b>Hubert VALLOIS</b>	

